

Procès-Verbal du Conseil Municipal de PROMPSAT

28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 novembre à 19 heures, salle de la Mairie, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARTIN Roland, Maire.

Date de convocation : 12 novembre 2025

Présents : Mmes CROS Laurette, PASQUIER Séverine, Mrs MARTIN Roland, ROUGIER Bruno (arrivé à 20h00), VAZEILLE Pascal, CLIQUE Michel, M. CHAPUT Hubert, DUMONTAUD Philippe.

Absents : Mme CHAPUT Céline.

Secrétaire de séance : M. CLIQUE Michel

En préambule M. Le Maire souhaite mettre au vote 2 points à ajouter à l'ordre du jour

- L'ouverture de crédits pour début 2026, dans l'attente du vote du budget primitif 2026
- La présentation du bilan d'activité 2024 de la communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'ajout de ces 2 points.

Ordre du jour :

1. Validation du PV du 3 octobre 2025
2. Demande de fermage parcelle ZX 182
3. Demande subvention DETR-FIC
4. Délibération emplois non permanents 2026
5. Modification statut communauté de Communes Combraille Sioule et Morge
6. Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine communal installation d'une double borne de recharge pour véhicules électriques
7. Renouvellement convention fourrière APA 63
8. Rapport d'activités 2024 de la communauté de communes
9. Autorisation du paiement de factures d'investissement en 2026
10. Divers :
 - Changement assurance collectivité
 - Réponse à la lettre d'engagement du PLU
 - Point sur les subventions attribuées dans le cadre de la programmation des travaux de l'Eglise Saint MARTIN
 - Affouage et gestion de la forêt communal (rendez-vous avec l'ONF)

1. Validation du Procès-verbal du 3 octobre 2025

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil le Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité le Procès-verbal du Conseil Municipal 3 octobre 2025**

2. Demande de fermage parcelle ZX 182

Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal qu'une demande de location concerne la parcelle ZX 182. Il est important de souligner qu'il existe déjà deux autres locations similaires, établies au tarif de 15,00 € par an.

Le Maire suggère que ce nouveau bail soit fixé au même montant.

Les membres du conseil municipal proposent une révision du montant des baux de fermage dont la dernière révision a eu lieu en 2007.

Le conseil municipal propose qu'à compter du 01/01/2026, le fermage sera de 30,00€ annuel.

2025/11/28-019 : LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL PARCELLE ZV 68

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Monsieur LEGAY Didier est fermier sur une partie de la parcelle communale (4 430m²) cadastrée section ZV 68 (délibération du 27/12/2000).

- Le Conseil Municipal après délibération décide de réévaluer le montant du fermage à compter du 01/01/2026 pour un montant annuel forfaitaire de 30 €uros payable chaque fin d'année.

2025/11/28-020 : LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL PARCELLE ZO 11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Monsieur DUFOUR Guillaume est fermier de la parcelle communale cadastrée section ZO 11 (délibération du 27/04/2007).

Le Conseil Municipal après délibération décide de réévaluer le montant du fermage à compter du 01/01/2026 pour un montant annuel forfaitaire de 30 €uros payable chaque fin d'année.

2025/11/28-021 : LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL PARCELLE ZX 182

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de location concernant la parcelle communale ZX 182, située à proximité immédiate du cimetière, déposée par Monsieur Didier Agat

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- DE FIXER LE MONTANT DU FERMAGE annuel à 30,00€ à compter du 1er Janvier 2026 payable en fin d'année.
- D'AUTORISER M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

3. Demande subvention DETR-FIC

Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal qu'il est désormais nécessaire de procéder au dépôt des demandes de subventions DETR et FIC en vue des projets prévus pour 2026 (mur cimetière, garage tracteur, PLU...)

2025/11/28-022 : REFECTION DU MUR D'ENCEINTE DU CIMETIERE -DEMANDE DE SUBVENTION :

- DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (ETAT)
- FOND DES INITIATIVES COMMUNALES (DEPARTEMENT)

Monsieur le Maire, rappelle que le cimetière de la commune de PROMPSAT a été construit au début du siècle précédent et le mur d'enceinte est très dégradé et nécessite sa restauration.

Afin d'assurer sa pérennité du mur la commune envisage de faire procéder à la réfection du couronnement et la reprise partielle de l'enduit.

Le montant de l'opération est estimé à 43 512,50€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter des subventions auprès de la préfecture au titre de la DETR et du conseil départemental au titre du FIC et approuve le plan de financement suivant :

- Subvention de l'Etat - DETR - 30% 13 053,75€
- Subvention du Département FIC - 40% 17 405,00€
- Reste à la charge de la commune : 13 053,75€

4. Délibération emplois non permanents 2026

Afin de garantir la continuité des services municipaux, notamment en cas d'absences temporaires des agents titulaires en 2026 (arrêts de travail, besoins ponctuels, etc.), et pour assurer une réponse adaptée aux attentes des habitants, la commune prévoit de recourir à des emplois non permanents. Il est indispensable de définir clairement ces postes afin d'organiser efficacement les remplacements.

Actuellement, les postes concernés sont les suivants :

- Un employé technique, adjoint technique – 35 heures par semaine
- Une ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) de 1ère classe – 31 heures par semaine
- Une secrétaire de mairie, rédactrice – 22 heures par semaine

À ce titre, Monsieur le Maire propose la création de trois emplois non permanents pour l'année 2026, en s'inspirant des caractéristiques des postes permanents existants.

2025/11/28-023 : TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS 2026

Pour fonctionner et assurer les services aux habitants, la collectivité a besoin de recourir à des emplois non permanents (emplois saisonniers ou surcroits temporaires d'activités), pour les services techniques au printemps-été, pour des tâches administratives imposées ponctuellement par la réglementation...

Il est proposé de créer les emplois non permanents suivants à compter du 01 janvier 2026 (à modifier selon conseil) :

	Quotité travail en 35/35ème	Nombre postes emplois non permanents ouverts
Adjoint technique	35/35	1
Adjoint administratif	22/35	1
Adjoint d'animation	31/35	1

Les postes seront pourvus en fonction des besoins.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les créations de postes non permanents (accroissement saisonnier ou temporaire d'activité), à partir du 1er janvier 2026, telles que définies ci-dessus.

5. Modification statut communauté de Communes Combraille Sioule et Morge

M. le Maire, informe le conseil que par délibération en date du 06 novembre 2025, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts n°6 de la communauté de communes.

Cette modification statutaire concerne la suppression, à l'article 5, de l'alinéa suivant:

- " 6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations"

Ainsi, les communes qui souhaitent engager une réflexion pour mettre en place des "Maisons France Services" seront désormais compétentes.

En effet, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

2025/11/28-024 : MODIFICATION STATUTAIRE NUMERO 6 : SUPPRESSION DE LA COMPETENCE " 6. CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Par délibération en date du 06 novembre 2025, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts n°6 de la communauté de communes.

Cette modification statutaire concerne la suppression à l'article 5 de l'alinéa suivant:

- " 6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations"

Ainsi, les communes qui souhaitent engager une réflexion pour mettre en place des "Maisons France Services" seront désormais compétentes.

Rappelons que les modifications de statuts sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les transferts proposés.

La modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la modification statutaire n°6 des statuts de la communauté de communes relative à la suppression de la compétence « création et gestion de maisons de services au public"

6. Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine communal installation d'une double borne de recharge pour véhicules électriques

Suite au Conseil municipal du 25 avril 2025 portant sur l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, la demande de modification du lieu d'implantation a été examinée. Monsieur le Maire présente le projet d'implantation ainsi que la proposition.

Un avis de mise en concurrence concernant l'installation et l'exploitation des bornes a été publié.

Il est maintenant nécessaire de valider les points suivants :

- L'installation d'une borne double de recharge pour véhicules électriques sur deux emplacements de stationnement mis à disposition par la commune pour une durée de 20 ans.
- La prise en charge intégrale des frais liés à l'installation, au raccordement ainsi qu'à la signalétique verticale par la société E55C.
- L'exploitation directe de l'installation par la société E55C, qui percevra la totalité des recettes et assumera l'ensemble des charges associées.
- Le versement annuel d'une redevance symbolique d'1 euro à la commune.
- L'engagement de la commune à effectuer la signalétique horizontale et à garantir le respect de l'interdiction de stationner sur les emplacements dédiés.

2025/11/28-025 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE ELECTRIC 55 CHARGING POUR L'IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine public et aux compétences du maire en matière de signature des conventions ;

Vu le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) adopté en 2021 par la Communauté de communes, et notamment sa fiche action n°8 prévoyant l'accompagnement au développement de la mobilité électrique ;

Considérant que le PCAET ne concerne pas uniquement les actions intercommunales, mais également les actions pouvant être portées par d'autres partenaires, dont les communes ;

Considérant que la Communauté de communes a déjà déployé quatre bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire et a engagé le déploiement de cinq nouvelles bornes dans le cadre de la poursuite de sa politique de mobilité durable ;

Considérant que la société *Electric 55 Charging* a proposé à la commune l'implantation d'une borne de recharge normale, d'une puissance de 22 kW, comprenant deux points de charge, sur le domaine public communal ;

Considérant que l'installation de cette borne permettra de renforcer l'offre locale de mobilité électrique et de répondre aux besoins croissants des usagers, en cohérence avec les objectifs fixés par le PCAET ;

Considérant que l'implantation de la borne nécessite la signature d'une convention d'occupation du domaine public précisant notamment les conditions d'installation, d'exploitation, de maintenance et de partage des responsabilités entre la commune et la société *Electric 55 Charging* ;

Oui cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **D'AUTORISER L'IMPLANTATION** par la société *Electric 55 Charging* d'une borne de recharge normale de 22 kW comprenant deux points de charges sur le domaine public communal ;
- **D'APPROUVER LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** correspondante, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE** à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE** à effectuer toutes démarches techniques, administratives ou financières nécessaires à la réalisation du projet.

7. Renouvellement convention fourrière APA 63

La convention de fourrière avec Association Protectrice des Animaux arrive à échéance le 31/12/2025, il conviendrait donc de la renouveler pour 3 années.

En contrepartie des services apportés par l'Association Protectrice des Animaux, la commune versera une redevance définie par le nombre d'habitants.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2026 est de 0,684 €

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2027 est de 0,699 €

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2028 est de 0,714 €

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population totale légale au 1er janvier de l'année en cours (source INSEE).

Le prix précité ci-dessus est ferme et non révisable pour la période mentionnée ci-dessus.

2025/11/28-026 : RENOUELEMENT CONVENTION APA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention APA arrive à échéance le 31/12/2025 et qu'il convient de la renouveler pour 3 ans.

Le montant de la redevance étant calculé au nombre d'habitants.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention

8. Rapport d'activités 2024- Communauté de Communes Combraille Sioule et Morge

Monsieur le Maire présente aux conseillers le rapport d'activités 2024 de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge.

2025/11/28-027 : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En vertu de l'article L52211-39 du CGCCT "Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement".

Le rapport d'activité a été adressé au maire de chaque commune membre le 27/11/2025.

Le rapport est par ailleurs accessible sur le site internet de la communauté de communes.

Même si la réalisation du rapport d'activité relève d'une obligation légale au titre du code général des collectivités territoriales, ce rapport est surtout l'occasion de partager avec tous le travail accompli par les services de la communauté de communes qui mettent en œuvre quotidiennement les actions publiques décidées par les élus.

Monsieur le Maire a présenter ce rapport d'activité lors du Conseil municipal.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2024 de la communauté de communes par Monsieur le Maire

9. Autorisation du paiement de factures d'investissement en 2026

Afin de faciliter le paiement des factures d'investissement en 2026, dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, au vu de l'article 1612-1 du code des Collectivités Territoriales, peut autoriser le Maire à mandater jusqu'à 25 % des sommes prévues à la section d'investissement du budget 2025.

2025/11/28-028 : AUTORISATION PAIEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT EN 2026

Afin de faciliter le paiement des factures d'investissement en 2026, dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, au vu de l'article 1612-1 du code des Collectivités Territoriales, peut autoriser le Maire à mandater jusqu'à 25 % des sommes prévues à la section d'investissement du budget 2025, soit la somme de 40 092,62 €, pour régler les nouvelles dépenses de 2026.

Oui cet exposé le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à mandater jusqu'à 25 % des sommes prévues à la section d'investissement du budget 2025 ; soit la somme de 68 875,00 €, pour régler les nouvelles dépenses de 2026, ceci en attendant le vote des budgets primitifs 2026, sur lequel ces dépenses seront inscrites ; comme suivant :

Articles	Montants budget	25%
212 Agencements et aménagements de terrains	15 000,00€	3 750,00€
2138 Autres constructions	26 380,49€	6 595,12€
2152 Installations de voirie	5 000,00€	1 250,00€
2158 Autres inst.,matériel,outil. techniques	103 990,00€	25 997,50€
2188 Autres immobilisations corporelles	10 000,00€	2 500,00€
TOTAL		40 092,62 €

10. Divers :

- Changement assurance collectivité

À titre informatif, le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que le contrat d'adhésion à la SMACL prendra fin le 31 décembre 2025. Dans cette perspective, un travail préparatoire a été engagé depuis plusieurs mois en vue de conclure un nouvel accord avec la compagnie GROUPAMA.

L'ensemble des données relatives à la collectivité a été transmis à Monsieur COMTE, référent auprès de GROUPAMA. Par ailleurs, une réunion s'est tenue le mercredi 12 novembre 2025 afin de discuter de l'offre commerciale présentée par l'assureur

Le Maire, disposant de la délégation nécessaire pour conclure des accords avec les compagnies d'assurance, procédera à la signature de cette proposition conformément aux dispositions établies.

- Réponse à la lettre d'engagement du PLU

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de M. Le Préfet et de Mme La Sous-Préfète de Riom concernant le souhait de la commune d'engager une réflexion sur l'élaboration d'un PLU

- Point sur les subventions attribuées dans le cadre de la programmation des travaux de l'Eglise Saint MARTIN

Le Maire informe le Conseil Municipal que la DRAC finance la première tranche du projet de restauration de l'église à hauteur de 35 %, conformément aux prévisions initiales. Concernant le Conseil Régional, l'aide a été fixée à 25 %, bien que la commune ait sollicité un taux de 30 %. Cette diminution s'explique par la situation financière difficile actuellement rencontrée par les acteurs publics.

En ce qui concerne le Conseil Départemental, le dossier de demande de subvention a été reporté à 2026 en raison des contraintes budgétaires. La commune avait demandé une participation à hauteur de 32 %. Dans ce contexte, M. Rigal, du cabinet ACA Architecte, interroge sur l'opportunité de lancer une tranche des travaux avant que le département ne statue sur le dossier. Cette option reste envisageable grâce à la validation obtenue auprès de la DRAC, mais impliquerait que la commune soit en mesure de financer elle-même la part restante sans attendre l'éventuelle aide départementale.

Il est précisé qu'une fois la décision prise par le Conseil Municipal de débiter les travaux, les entreprises nécessiteront un délai compris entre quatre et huit mois avant d'intervenir. Si une première intervention est envisagée pour septembre 2026, il serait nécessaire de statuer prochainement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attendre l'examen du dossier par la commission du Conseil Départemental avant d'entreprendre les travaux.

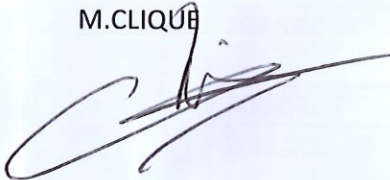
- Affouage et gestion de le forêt communal (rendez-vous avec l'ONF)

Les dates de l'affouage sont les 17/01/2026, 31/01/2026, 14/02/2026 et le 28/02/2026.

Mme CROS et M. CHAPUT sont responsables de la coupe

L'ordre du jour étant épuré, la séance est levée à 21h00

Le secrétaire
M. CLIQUE



Le Maire
MARTIN Roland

